



Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

SAISON 2026/2027

PROCES-VERBAL N°6

Réunion par voie électronique du mardi 15 septembre 2026

Président de séance : M. Daniel VIARD

Participants : MM. Philippe COLLOT – Philippe COUCHOUX

Secrétaire de séance : M. Olivier BIRON

Appel de l'OFC COURONNES, d'une décision du Comité de Direction du District PARISIEN du 25 juin 2026 ayant prononcé la relégation de son équipe U18 en D2 à l'issue de la saison 2025/2026.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. que :

. Tout appel devant le présent Comité doit être interjeté au plus tard dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée ;

. Le jour de la notification est, selon le cas, soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée, soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique, soit le jour de la publication de la décision dans le journal officiel ou sur Internet, soit le jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte ;

Considérant que la décision contestée a été notifiée par voie de publication sur le site Internet du District PARISIEN le 13.07.2026 puis dans le journal officiel du District le 17.07.2026 (journal n°224) – *lequel journal a été envoyé, à cette même date, sur la messagerie officielle des clubs du territoire d'activité du*

District (dont l'OFC COURONNES) ;

Considérant que ces différentes publications comportaient la mention des voies et délais de recours ;

Considérant qu'à la date à laquelle l'OFC COURONNES a exercé son recours, soit le 27.08.2026, le délai d'appel était dépassé.

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

Le Secrétaire de séance n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

Le Comité,

Dit cet appel irrecevable en la forme (appel hors délai) et la procédure close.

Le Président de séance : M. VIARD

Le Secrétaire de séance : M. BIRON